

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle municipale de FONTAINE-LE-DUN, sous la présidence de Monsieur Philippe ETIENNE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ETIENNE, Maire, Mme Evelyne DUPUIS, M. Ludovic ALARD, Mme Martine FONTAINE et M. David SUGARMAN Adjoints, Mmes Armèle HOBA et Isabelle CROCHEMORE et MM. Pascal BERNHARD, Jérôme QUESNEL, Bruno PICARD et Michel EMO formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS :

Mme Céline SAUMON qui a donné pouvoir à Mme Evelyne DUPUIS.

M. Pascal BAILLEUL.

M. Jérôme QUESNEL a été élu secrétaire.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 09 AVRIL ET DU 23 AVRIL 2025.

Les procès-verbaux de la réunion du 09 avril et du 23 avril 2025 sont lus. Monsieur le Maire sollicite les observations des Membres présents. Aucune observation n'étant formulée, tous les Conseillers présents à la réunion du 09 avril et du 23 avril 2025 signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION N° 01/2306/25 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA POSTE EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil que :

Le Délégué Territorial du Groupe La Poste du Département de Seine Maritime a sollicité la collectivité afin d'exposer la situation du bureau de Poste dans la commune qui met en exergue une baisse de fréquentation importante qui amène à réduire considérablement les horaires d'ouvertures.

Face à cette situation, une réflexion a été menée autour d'une solution de partenariat.

La volonté de la commune est de préserver un service postal en milieu rural, par la création d'une agence postale communale.

Ce mode de fonctionnement présenterait plusieurs avantages :

- La pérennité du service postal
- La maîtrise des horaires d'ouverture

L'agence postale Communale permet d'assurer l'essentiel des services proposés à la population dans un bureau de poste.

Le coût du personnel et de fonctionnement du service est pris en charge par la commune et fait l'objet d'une compensation par la Poste à hauteur de 1 200 € par mois revalorisée chaque année au 1^{er} janvier.

La poste assure la formation initiale du personnel, la fourniture du mobilier et du matériel informatique, ainsi que la gestion quotidienne des flux financiers et de courrier assuré par le bureau de rattachement.

La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à 3 000 €, la 1^{ère} année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents décide :

- D'accepter la création d'une agence postale communale à FONTAINE-LE-DUN
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à l'organisation d'une agence postale communale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 02/2306/25 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la fermeture de la Poste et de la création par la Collectivité d'une Agence Postale Communale afin de continuer d'assurer le service à la population

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, **à compter du 15 octobre 2025**, un emploi permanent **d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19,30/35.**

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- création d'une agence postale communale,
- assurer l'essentiel des services proposés à la population dans un bureau de poste,
- expérience professionnelle souhaitée
- le traitement sera calculé par référence à l'**indice brut 558 majoré 478 du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**
- l'agent bénéficiera **du régime indemnitaire mis en place -RIFSEEP**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi permanent sur le **grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** relevant de la catégorie hiérarchique C -pour effectuer l'essentiel des services proposés à la population dans un bureau de poste, à temps non complet, à raison de **19.30 /35, à compter du 15 octobre 2025**
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel**, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire **pour une durée déterminée de 2 ans renouvelable dans la limite de 6 ans**
- la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025.

**DÉLIBÉRATION N° 03/2306/25
DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE CLÔTURE AU STADE DU HÉRON**

Monsieur le Maire fait part aux élus des problèmes de nuisances au stade de football dues à des personnes étrangères au Club. La solution est de clôturer complètement le stade.

VU le devis de l'entreprise « Clôtures TROPARDY » d'un montant H.T. de 8 161,00 € soit une somme T.T.C de 9 793,20 €, pour la clôture du stade de football,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise « Clôtures TROPARDY » basée rue du Stade à 76890 SAINT-PIERRE-DE-BÉNOUVILLE,

INDIQUE que les crédits figurent au B.P. 2025, chapitre 21, article 212.

SOLLICITE de Monsieur le Président du département de la Seine-Maritime l'octroi d'une subvention départementale, programmation 2025, pour la fourniture et la pose de clôture au Stade du Héron.

S'ENGAGE à ne pas procéder aux travaux avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet.

**DÉLIBÉRATION N° 04/2306/25
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE CLÔTURE AU STADE DU HÉRON**

Monsieur le Maire fait part aux élus des problèmes de nuisances au stade de football dues à des personnes étrangères au Club. La solution est de clôturer complètement le stade.

VU le devis de l'entreprise « Clôtures TROPARDY » d'un montant H.T. de 8 161,00 € soit une somme T.T.C de 9 793,20 €, pour la clôture du stade de football,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

ACCEPTÉ la proposition de l'entreprise « Clôtures TROPARDY » basée rue du Stade à 76890 SAINT-PIERRE-DE-BÉNOUVILLE,

INDIQUE que les crédits figurent au B.P. 2025, chapitre 21, article 212.

SOLLICITE de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre l'octroi d'un fonds de concours, programmation 2025, pour la fourniture et la pose de clôture au Stade du Héron.

S'ENGAGE à ne pas procéder aux travaux avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet.

Suivi des dossiers en cours

VISITE DU BÂTIMENT DU CRÉDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire informe les élus du projet d'achat des locaux du Crédit agricole. L'établissement bancaire propose un prix de vente de 150 000 € alors que la valeur du marché serait de 275 000 €. Les responsables ne veulent pas pénaliser plus la commune compte tenu de la fermeture qui se profile. Les Fontainais bénéficieraient après celle-ci de deux points relais.

Cette acquisition dont un montage financier est à l'étude et permettrait l'installation d'un kinésithérapeute basé actuellement à DOUDEVILLE. En effet, le fait d'exercer à FONTAINE-LE-DUN présenterait pour ce professionnel de santé plusieurs avantages :

- présence de médecins au cabinet médical
- implantation récente de la pharmacie Pasteur
- les locaux du Crédit agricole sont accessibles aux personnes à mobilité réduite
- le kiné possède déjà des Fontainais dans sa clientèle

Monsieur Pascal BERNHARD tient à souligner que l'image de la Ville a profondément changé grâce à l'offre médicale ainsi que la qualité des commerçants de Fontaine-le-Dun.

REPAS DES ANCIENS

Le repas des Anciens aura lieu le 26 octobre prochain.

MISE A DISPOSITION DES POUBELLES JAUNES

Monsieur le Maire informe les Membres que des poubelles jaunes vont être mises à disposition de poubelles jaunes où les Fontainais pourront mettre les journaux, le carton, les plastiques ou les boîtes en métal... tous les 15 jours. La Communauté de Communes va procéder à livraison des poubelles dès le mois d'octobre au gymnase.

MODIFICATION CANALISATION PLUVIALE

Monsieur le Maire fait part aux élus de la modification de la canalisation pluviale depuis le Bel Horizon jusqu'au cabinet médical par la société EUROVIA.

REMERCIEMENTS SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture des courriers des associations « Don du Sang » et des « Amis de Bourvil » qui remercient la commune pour l'octroi de subventions.

DEVENIR DE LA BOUCHERIE

Monsieur le Maire fait le point sur le devenir de la boucherie. Le bâtiment appartient à la commune. Pour pouvoir s'agrandir, Monsieur LHOMME pourrait acheter les locaux. Actuellement, Monsieur LHOMME investit sur un bâtiment qui ne lui appartient pas. Une division parcellaire sera à effectuer vis-à-vis des toilettes publiques.

REFONTE DU SITE INTERNET

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux de la refonte du site internet de la commune.

PROBLÈMES LIÉS AU MÉTHANISEUR

Monsieur le Maire fait part aux élus des problèmes liés au méthaniseur. Un Comité de surveillance s'est créé notamment sur les problèmes des odeurs qui proviennent de la pulpe suite à une panne de courant. Une cellule de soutien de Total Energie intervient depuis dimanche. Une visite du centre d'exploitation aura lieu courant octobre.

-
- Présentation de Monsieur David ALVAREZ, de la société BIONORROIS
- Le Conseil municipal a reçu Monsieur David ALVAREZ qui a procédé à une présentation du fonctionnement et des dysfonctionnements de l'usine de méthanisation

A 23 heures 15, aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et aucune autre initiative n'intervenant, la séance est levée.